

2012_B179

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Protocole transactionnel entre la C.P.A. et la SELARL EARTH Avocats

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyroilles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_05

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Protocole transactionnel entre la C.P.A. et la SELARL EARTH Avocats
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin de renouveler le contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains de la C.P.A., un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit juridique et l'assistance à la passation du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains a été conclu avec le Cabinet Yves-René Guillou Avocats, devenu la SELARL Earth Avocats.

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec la SELARL Earth Avocats pour l'indemnisation des prestations supplémentaires qu'elle a réalisé dans le cadre de ce marché pour un montant de 40 427,83 € HT.

Exposé des motifs :

Afin de renouveler le contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains de la C.P.A., un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit juridique et l'assistance à la passation du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains a été conclu avec le Cabinet Yves-René Guillou Avocats, devenu la SELARL Earth Avocats.

Ce marché a été attribué au Cabinet Yves-René Guillou Avocats pour un montant de 48 000€ HT et notifié par courrier du 29 décembre 2009 (marché n°200906MAPA037).

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} février 2011, suite à un avenant approuvé par délibération n°2011_B195 du 19 mai 2011 du Bureau communautaire, signé le 8 juin 2011, ce marché a été transféré à la SELARL Earth Avocats.

Ce marché prévoyait l'exécution de prestations selon les phases suivantes :

- Phase 1 : audit juridique de la DSP arrivant à expiration ;
- Phase 2 A : assistance à l'établissement des documents de la consultation ;
- Phase 2 B : analyse des candidatures ;
- Phase 2 C : analyse des offres avant négociations et accompagnement à la négociation ;
- Phase 2 D : analyse des offres après négociations ;
- Phase 2 E : assistance à la rédaction de la convention définitive de délégation de service public.

Pour l'exécution de ce marché, le Cabinet Earth Avocats a été amené à réaliser des prestations supplémentaires non prévues par le marché dans le cadre de la phase 2A :

- production de conseils et d'une note sur les risques juridiques d'une rupture d'égalité et sur la mise en œuvre de solutions alternatives sur la mise à disposition des dépôts ;
- production de conseils et d'une note juridique destinée à négocier avec le délégataire sortant la mise à disposition des dépôts ;
- analyse et modification du projet de délibération et de l'avenant relatif à la mise à disposition des dépôts ;
- production de conseils et d'une note juridique approfondie sur la justification de la mise à disposition des dépôts en particulier sur les aspects droit public, droit de la concurrence et droit pénal.

Il résulte de ce qui précède que le montant total d'honoraires correspondant à l'exécution de l'ensemble des prestations supplémentaires, non prévues au marché mais pourtant exécutées par Yves-René Guillou Avocats puis Earth Avocats, s'élève à 31 427,83 € hors taxes.

Par ailleurs, la procédure de passation de cette convention de délégation de service public a présenté de nombreuses complexités, nécessitant de multiples demandes d'informations et de conseils auprès du Cabinet Yves-René Guillou Avocats puis

Earth Avocats, notamment en ce qui concerne l'analyse des candidatures et la rédaction du cahier des charges.

Ces demandes d'assistance ont conduit à un dépassement significatif du montant des honoraires des prestations prévues au marché, dont le montant est évalué à 9 000€ HT.

En conséquence, et dans ces conditions, la C.P.A. et le Cabinet Yves-René Guillou Avocats devenu la SELARL Earth Avocats ont convenu de transiger dans les conditions suivantes :

- indemnisation des prestations supplémentaires non prévues au marché pour un montant de 31 427,83 € HT ;
- indemnisation des dépassements d'honoraires pour l'exécution des prestations prévues au marché pour un montant de 9 000 € HT.

Soit un montant total d'indemnisation de 40 427,83 € HT et 48 351,68 € TTC.

Au vu de ces observations, il vous est proposé d'accorder une indemnité au Cabinet Yves-René Guillou Avocats, devenu la SELARL Earth Avocats pour un montant de 40 427,83 € HT, soit 48 351,68 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2011_B195 du Bureau communautaire du 19 mai 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la délégation de service public relatif à la modification des statuts du Cabinet Yves-René Guillou Avocats.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une indemnité au Cabinet Yves-René Guillou Avocats devenu la SELARL Earth Avocats pour l'indemnisation de prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit juridique et l'assistance à la passation du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains pour un montant de 40 427,83 € HT, soit 48 351,68 € TTC ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Protocole transactionnel entre la C.P.A. et la SELARL EARTH Avocats

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012

A large, fluid handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date.